

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Bonaventure, tenue le mardi 3 avril 2018, à 19h00, à la salle municipale, sous la présidence de Guy Lavoie, maire.

Sont aussi présents, les conseillers Gilles Forcier, Raymond Paulhus, Gabriel Cheeney, Keven Trinque, Pierre Pépin, René Belhumeur ainsi que Jessy Grenier, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.

Quorum

Les membres du conseil formant quorum, la séance est déclarée régulièrement constituée.

2018-04-01

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Gilles Forcier, il est résolu, unanimement :

- d'adopter l'ordre du jour tel que lu, tout en gardant l'item « Varia » ouvert.

Prière

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 6 mars 2018
3. Correspondance

4. LÉGISLATION

5. ADMINISTRATION

- 5.1 Lecture et approbation des comptes
- 5.2 Demande de subvention au député – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
- 5.3 Infotech - achat banque d'heures
- 5.4 Atelier de formation 2018 - Infotech
- 5.4 Inscription - Congrès ADMQ à Québec
- 5.5 Inscription – Formation espace clos (SST)
- 5.7 Autorisation paiement - Construction Bertrand Dionne Inc.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Autorisation d'achat – Service incendie

7. TRANSPORT ROUTIER – VOIRIE MUNICIPALE

- 7.1 Balayage de rues – Les Entreprises Clément Forcier
- 7.2 Autorisation nivelage petit 5e rang - 6e rang nord – 2^e rang
- 7.3 Autorisation d'achat de fourche – Claude Joyal Inc.
- 7.4 Reddition de comptes - PAERRL 2017

8. AQUEDUC – ÉGOUT – MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 8.1 Autorisation achat 28 bacs roulants

9. URBANISME

- 9.1 Recours pour une dérogation au RPEP - Résolution pour les municipalités dites « requérantes » municipalité de Saint-Bonaventure

10. LOISIRS – CULTURES – ORGANISMES

- 10.1 Contribution 2018 - Coop de solidarité de santé Shooner-Jauvin
- 10.2 Demande d'aide financière – Fonds de la ruralité de la MRC Drummond – Parc Intergénérationnel
- 10.3 Renouvellement de l'adhésion au Cogesaf

- 10.4 Demande assistance financière - Fête Nationale
- 10.5 Présentation d'une demande d'appui - Fond Agriesprit
- 10.6 Commandite Fête Nationale du Québec 2018
- 10.7 Dons - *Concerts sous le Campanile*
- 10.8 CRECQ – Projet de stationnements incitatifs (covoiturage)

11. VARIA

11.1 Demande de Mathieu St-Laurent à la CPTAQ pour les lots 5 019 510, 5 018 273, 5 512 472 et 5 512 473

- 12. Période de questions
- 13. Levée de la séance

ADOPTÉE

2018-04-02 **2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 MARS 2018**

Sur proposition de Gabriel Cheeney, il est résolu, unanimement :

- d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenu le 6 mars 2018.

ADOPTÉE

3. CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim dépose la liste de la correspondance.

5. ADMINISTRATION

2018-04-03 **5.1 LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES**

AFFAIRES VISA DESJARDINS	289.95 \$
AREO-FEU LTEE	968.86 \$
BANQUE SCOTIA	542.44 \$
BÉLANGER SAUVÉ AVOCATS	1 568.56 \$
BELL CANADA	502.38 \$
BUREAU EN GROS	362.78 \$
CARL LABONTÉ	20 863.75 \$
CMP MAYER INC.	1 244.03 \$
CNH INDUSTRIAL CAPITAL	1 076.30 \$
COLOC DE ST-BONAVENTURE	140.00 \$
COMMUNICATIONS RCL	1 022.09 \$
CONSTRUCTION BERTRAND DIONNE	3 333.64 \$
COOPERATIVE SOLIDARITE SANTÉ SHOONER-JAUVIN	482.90 \$
DANIEL TRAVERSY & FILS INC.	1 964.16 \$
DURAY HAUTE PRESSION INC.	2 092.54 \$
ÉNERGIES SONIC INC	668.22 \$
GARAGE MARIO LACHAPELLE	279.10 \$
GROUPE ULTIMA INC.	179.00 \$
GUY LAVOIE	40.00 \$
HYDRO QUEBEC	6 817.86 \$
INFO PAGE	109.69 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC	329.59 \$
KODOO MOBILE	48.82 \$
LE MATIS RESTO-BAR	1 541.32 \$
LETENDRE & FORCIER LTEE	58.25 \$
LUCIEN LAMPRON	1 540.00 \$
M.R.C. DE DRUMMOND	10 352.59 \$

MACHINERIE C. & H. INC.	27.44 \$
MARCHÉ ST-BONAVENTURE INC	87.46 \$
MARTINE TESSIER	102.32 \$
MEGABURO	74.72 \$
MUNICIPALITÉ DE LANORAIE	150.00 \$
PETITE CAISSE	10.00 \$
POMP - GILLES FORCIER	149.42 \$
POMP - JENNIFER ST-CYR	14.08 \$
POMP - MAXIME ALIE	17.79 \$
PORTES DE GARAGE HI-TECK	906.46 \$
SECURITE MASKA (1982) INC.	15.53 \$
SERVICES MATREC INC	1 036.35 \$
SONIC CO-OP CARTE	152.37 \$
VETEMENTS SPAX	26.43 \$
VILLE DE DRUMMONDVILLE	166.21 \$
SALAIRE MARS 2018	13 067.43 \$

Sur proposition de Keven Trinqué, il est résolu, unanimement :

- que ces comptes sont approuvés et soient payés.

ADOPTÉE

2018-04-04 **5.2 DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPUTÉ – PROGRAMME PAVL (PAARRM)**

Sur proposition de Raymond Paulhus, il est résolu, unanimement :

- que la municipalité présente une demande de subvention à M. Donald Martel, député de Nicolet-Bécancour, afin d'obtenir un montant de 15 000 \$ pour l'achat de trois (3) panneaux d'affichage de vitesse dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du MTQ, pour un montant de 16 600\$.

ADOPTÉE

2018-04-05 **5.3 INFOTECH : ACHAT BANQUE D'HEURES**

Sur proposition de Pierre Pepin, il est résolu unanimement :

- de procéder à un nouvel achat d'une banque de 14 heures au coût de 1 120\$, taxes en sus, auprès de la compagnie Infotech pour services comptables, techniques et de formation en lien avec les logiciels SYGEM.

ADOPTÉE

2018-04-06 **5.4 ATELIER DE FORMATION 2018 - INFOTECH**

Considérant que le système informatique Sygem de la compagnie Infotech est utilisé quotidiennement au bureau municipal et est en constante évolution;

Sur proposition de René Belhumeur, il est résolu, unanimement :

- d'autoriser les frais d'inscription de 345 \$ plus taxes ainsi que les frais de déplacements et de repas de mesdames Jessy Grenier et Martine Tessier afin de participer à l'atelier de formation sur les nouvelles procédures du logiciel Sygem qui se tiendra le 24 mai 2018 à Drummondville.
- que le bureau municipal soit fermé le 24 mai 2018.

ADOPTÉE

2018-04-07 **5.5 INSCRIPTION - CONGRÈS ADMQ À QUÉBEC**

Sur proposition de Gabriel Cheeney, il est résolu, unanimement :

- d'autoriser les frais d'inscription de 524 \$ plus taxes de la directrice générale par intérim Jessy Grenier afin qu'elle assiste au Congrès de l'ADMQ qui se tiendra les 13, 14 et 15 juin 2018 au Centre des Congrès de Québec sous le thème «Une administration municipale performante : Un vrai travail d'équipe! ».
- d'autoriser les frais d'inscription de 45 \$ plus taxes de la directrice générale par intérim Jessy Grenier afin qu'elle assiste au dîner conférence qui se sera en clôture du congrès soit le 15 juin à 12h00 ayant pour sujet : « Comment briller sous la pression tandis que d'autres s'effondrent? ». Cette conférence est non comprise dans les frais d'inscription du congrès 2018;
- que les frais de déplacement et d'hébergement soient défrayés par la municipalité.

ADOPTÉE

2018-04-08 **5.6 INSCRIPTION – FORMATION ESPACE CLOS (SST)**

Sur proposition de Raymond Paulhus, il est résolu, unanimement :

- d'autoriser les frais d'inscription de 45 \$ plus taxes, par personne, de Monsieur Richard Proulx, Monsieur Michel Duplessis, ainsi que tous les pompiers à la formation en ligne donné par la SST, afin d'effectuer les travaux en espace clos de façon sécuritaire.
- de payé deux (2) heures à chaque employé qui le fera de son domicile, sur réception de l'attestation de réussite.

ADOPTÉE

2018-04-09 **5.7 AUTORISATION PAIEMENT - CONSTRUCTION BERTRAND DIONNE INC.**

Sur proposition de Gilles Forcier, il est résolu, unanimement :

- d'autoriser le paiement final des travaux de rénovations qui ont été effectué dans le nouveau bureau municipal, situé au 1155, rue Principale au montant de 3 333.64 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2018-04-10 **6.1 AUTORISATION D'ACHAT – SERVICE INCENDIE**

Sur proposition de Gabriel Cheeney, il est résolu, unanimement:

- d'autoriser l'achat de deux (2) manteaux avec bandes de 3m et de seize (16) dossards pour le service incendie de chez Vêtement Spax inc. au coût de 677.81 \$ taxes incluses. (inclus dans le budget 2018 – incendie)

ADOPTÉE

7. TRANSPORT ROUTIER – VOIRIE MUNICIPALE

2018-04-11 7.1 BALAYAGE DE RUES – LES ENTREPRISES CLÉMENT FORCIER

Considérant la soumission de Les Entreprises Clément Forcier au coût de 160\$/heure afin d'effectuer le balayage des rues;

Sur proposition de Pierre Pepin, il est résolu, unanimement:

- que la soumission des Entreprises Clément Forcier pour le balayage des rues du village soit retenue au coût de 160\$/heure.

ADOPTÉE

2018-04-12 7.2 AUTORISATION NIVELAGE PETIT 5E RANG - 6E RANG NORD – 2^E RANG

Sur proposition de Raymond Paulhus, il est résolu, unanimement:

- d'autoriser les frais de nivelage avec scarificateur du Petit 5e rang Nord, du 6e rang Nord, ainsi que le 2e rang.

ADOPTÉE

2018-04-13 7.3 AUTORISATION D'ACHAT DE FOURCHE À PALETTE– CLAUDE JOYAL INC.

Sur proposition de Gilles Forcier, il est résolu, unanimement:

- d'autoriser l'achat de fourche à palette pour mettre sur le tracteur de Claude Joyal Inc. au coût de 950 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

2018-04-14 7.4 REDDITION DE COMPTES, PAERRL 2017

Considérant que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 70 954 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

Considérant que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

Considérant que la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

Considérant qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

Sur proposition de Keven Trinque, il est résolu, unanimement :

- que la Municipalité de Saint-Bonaventure informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

8. AQUEDUC – ÉGOUT – MATIÈRES RÉSIDUELLES

2018-04-15 **8.1 AUTORISATION ACHAT 28 BACS ROULANTS**

Sur proposition de René Belhumeur, il est résolu, unanimement :

- d'autoriser l'achat de 28 bacs de 360 litres, soit 14 verts et 14 noirs, auprès de Gestion USD inc. au coût de 2 904.81 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

9. URBANISME

2018-04-16 **9.1 RECOURS POUR UNE DÉROGATION AU RPEP - RÉOLUTION POUR LES MUNICIPALITÉS DITES « REQUÉRANTES » MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONAVENTURE**

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après « *RPEP* ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'aout 2014;

CONSIDÉRANT que, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2; ci-après « *L.Q.E.* »), l'entrée en vigueur du *RPEP* fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

CONSIDÉRANT que, après examen du *RPEP* et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité de Saint-Bonaventure, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 118.3.3 *L.Q.E.* permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le *RPEP*, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le *RPEP* dans la mesure que détermine le ministre;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Bonaventure a adopté le *Règlement n^o 284-2017*, portant le titre de *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*, en date du 6 mars 2017;

CONSIDÉRANT qu'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du *RPEP* sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au *RPEP*, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

CONSIDÉRANT qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au *RPEP*, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au *RPEP*;

CONSIDÉRANT que pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements

climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Saint-Bonaventure, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

CONSIDÉRANT que les municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Saint-Bonaventure, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation, et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au *RPEP*, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du *Règlement n° 284-2017* de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le *RPEP* déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

CONSIDÉRANT aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher le plus possible les lieux de décision des citoyens et des communautés concernés;

CONSIDÉRANT que, par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

CONSIDÉRANT que cette demande outrepassé le cadre de la *L.Q.E.* et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité de Saint-Bonaventure, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

CONSIDÉRANT que devant le silence de la ministre de l'Environnement, la municipalité de Saint-Bonaventure se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Bonaventure estime être en droit d'avoir une réponse adéquate à sa demande de dérogation et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, la municipalité de Saint-Bonaventure doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

CONSIDÉRANT que l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Bonaventure accepte de représenter toute municipalité qui lui fera parvenir, par le biais du Comité de pilotage des municipalités qui

réclament une dérogation au *RPEP*, une résolution adoptée en bonne et due forme la mandatant pour agir en son nom en la présente affaire ;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, il y a lieu de mandater le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau afin d'étudier les recours juridiques ou autres qui s'offrent à la municipalité de Saint-Bonaventure, de même qu'aux autres municipalités requérantes, afin de faire valoir leurs droits et protéger leurs intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement, de même que pour leur faire toute recommandation utile, ainsi qu'au Comité de pilotage et, le cas échéant, d'entreprendre toute procédure judiciaire ou autre permettant à la municipalité de Saint-Bonaventure, de même qu'aux autres municipalités requérantes, d'obtenir une réponse adéquate à leur demande de dérogation au *RPEP*;

Sur proposition de Keven Trinqué, il est résolu, unanimement :

- DE réaffirmer la volonté de la municipalité de Saint-Bonaventure de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le *RPEP*;
- DE se porter requérante pour agir en justice en raison de la situation d'impasse dans laquelle la municipalité se trouve vu l'absence de réponse adéquate de la ministre de l'Environnement à sa demande de dérogation;
- D'accepter le mandat de représenter toute municipalité qui lui fera parvenir, par le biais du Comité de pilotage, une résolution adoptée en bonne et due forme la mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;
- DE mandater le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau afin d'étudier les recours juridiques ou autres qui s'offrent aux municipalités requérantes afin de faire valoir leurs droits et protéger leurs intérêts quant à la demande de dérogation qui a été déposée devant la ministre de l'Environnement, de même que pour leur faire toute recommandation utile, ainsi qu'au Comité de pilotage et, le cas échéant, afin d'entreprendre toute procédure judiciaire ou autre leur permettant d'obtenir une réponse adéquate à leur demande de dérogation ainsi qu'à celles des municipalités mandantes;
- DE demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au *RPEP* pour confirmer l'engagement de la municipalité de Saint-Bonaventure comme « *requérante* » en la présente affaire;
- D'autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

ADOPTÉE

10. LOISIRS – CULTURES – ORGANISMES

2018-04-17 **10.1 CONTRIBUTION 2018 - COOP DE SOLIDARITÉ DE SANTÉ SHOONER-JAUVIN**

Considérant qu'une nouvelle entente entre la municipalité et la Coop de solidarité Santé Shooner-Jauvin a été résolu (2018-03-17) lors de la dernière séance;

Considérant qu'en 2017, il y avait 21 membres de la Coop provenant de Saint-Bonaventure;

Sur proposition de Gabriel Cheeney, il est résolu, unanimement :

- d'autoriser le versement de la contribution à la Coopérative de solidarité de santé Shooner-Jauvin au montant de 482.90 \$ taxes incluses, pour l'année 2018, tel que convenu dans l'entente au montant de 20.00 \$ par membres.

ADOPTÉE

2018-04-18 **10.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS DE LA RURALITÉ DE LA MRC DRUMMOND – PARC INTERGÉNÉRATIONNEL**

Considérant que la Municipalité de Saint-Bonaventure désire réaliser un projet d'un parc intergénérationnel, dans le parc face à l'école de Saint-Bonaventure;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bonaventure désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de la Ruralité de la MRC de Drummond;

Sur proposition de Pierre Pepin, il est résolu, unanimement :

- que la Municipalité de Saint-Bonaventure autorise le dépôt d'une demande d'aide financière de 25 000 \$ auprès du Fonds de la ruralité de la MRC de Drummond pour le projet d'un Parc intergénérationnel;
- que monsieur Jaclyn Joyal, technicien en loisirs, soit autorisé à signer la demande d'aide financière ainsi que tout document ou entente relativement à la réalisation dudit projet.

ADOPTÉE

2018-04-19 **10.3 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU COGESAF**

Sur proposition de René Belhumeur, il est résolu, unanimement :

- de renouveler l'adhésion de la municipalité au Conseil de gouvernance de l'eau des Bassins Versants de la rivière St-François à titre de membre régulier au coût de 75 \$.
- de confirmer monsieur Gabriel Cheeney à titre de personne déléguée.

ADOPTÉE

2018-04-20 **10.4 DEMANDE ASSISTANCE FINANCIÈRE - FÊTE NATIONALE**

Considérant qu'une demande d'assistance financière dans le cadre du *Programme d'assistance financière aux manifestations locales* de la Fête nationale du Québec doit être déposée;

Considérant que le Comité des Loisirs St-Bonaventure inc. au sein duquel œuvre le comité de la Fête nationale, est l'organisme désigné par la Municipalité de Saint-Bonaventure pour organiser les festivités de la Fête nationale du Québec le 24 juin prochain;

Sur proposition de Gilles Forcier, il est résolu, unanimement :

- de mandater Jaclyn Joyal, technicien en Loisirs pour faire la demande de financement, au nom du Comité des loisirs de St-Bonaventure inc. auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois et/ou de la SSJB Centre-du-Québec, pour l'organisation de la fête nationale du Québec — édition 2018.

ADOPTÉE

2018-04-21 **10.5 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'APPUI - FOND AGRIESPRIT**

Sur proposition de Keven Trinqué, il est résolu, unanimement :

- Que la Municipalité de Saint-Bonaventure autorise la présentation et une demande d'appui financière pour le projet de Parc Intergénérationnel du 150^e au Fonds AgriEsprit;

- Que soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Bonaventure à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- Que la Municipalité de Saint-Bonaventure désigne monsieur Jaclyn Joyal, technicien en loisirs de Saint-Bonaventure, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

2018-04-22 **10.6 COMMANDITE FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2018**

Considérant que le Comité organisateur de la Fête Nationale de Saint-Bonaventure s'active à la planification des activités qui se dérouleront sur deux (2) jours soit le samedi 23 juin et le dimanche 24 juin prochain au Parc Lalime et qu'il a soumis une demande de commandite auprès de la Municipalité;

Sur proposition de René Belhumeur, il est résolu, unanimement :

- de verser la somme de 1 000 \$ au Comité des Loisirs St-Bonaventure inc. à titre de commandite 2018. (budget 2018)

ADOPTÉE

2018-04-23 **10.7 DONNS - CONCERTS SOUS LE CAMPANILE**

Considérant que les membres du comité à but non lucratif des CONCERTS SOUS LE CAMPANILE sollicitent la municipalité pour une aide financière en support à une nouvelle activité culturelle qui sera offerte aux citoyens du village;

Considérant que l'activité consiste à présenter quatre (4) concerts annuellement à l'église de Saint-Bonaventure;

Considérant que des coûts sont rattachés au déroulement de cette activité dans différents volets;

Sur proposition de Raymond Paulhus, il est résolu, unanimement :

- de verser la somme de 100 \$ pour chaque location de l'église qui sera donné à la Fabrique lors de la réception de la facture après chaque concert.
- de prêter les panneaux de contre-plaqué ayant servi pour le 150^e qui pourront servir pour recouvrir le plancher dans le chœur de l'église.

ADOPTÉE

2018-04-24 **10.8 CRECQ – PROJET DE STATIONNEMENTS INCITATIFS (COVOITURAGE)**

Considérant que le CRECQ est un organisme de concertation regroupant des intervenants en environnement de la région Centre-du-Québec dans le but de promouvoir la protection et l'amélioration de l'environnement dans une optique de développement durable. Il se positionne comme étant l'interlocuteur privilégié du gouvernement en matière d'environnement pour le Centre-du-Québec;

Considérant que le CRECQ, en collaboration avec la MRC de Drummond, souhaite coordonner la mise en place d'un réseau de stationnements incitatifs favorisant le covoiturage;

Considérant qu'il propose un projet clé en main aux municipalités afin d'identifier un endroit adéquat dans chacune des municipalités, d'offrir un support logistique pour la signalisation ainsi que de mettre en œuvre une campagne de promotion;

Considérant que les coûts du projet sont actuellement de 24 900\$;

Considérant qu'une demande de 5000 \$ sera faite au comité du transport collectif de la MRC ainsi qu'une demande au Fonds de la ruralité qui viendrait combler 50% du coût du projet.

Considérant que la MRC demande aux municipalités qui désirent participer, une contribution de 500 \$ pour contribuer à ce projet collectif, et éventuellement, procéder à l'installation des panneaux de signalisation sur notre territoire;

Sur proposition de Keven Trinque, il est résolu, unanimement :

- D'aller de l'avant pour ce projet du CRECQ, déposé au Fonds de la ruralité, et de déboursier la somme de 500\$ pour la mise en place du projet de stationnements incitatifs dans notre municipalité qui sera situé dans l'aire de stationnement de la rue Plante.

ADOPTÉE

11. VARIA

2018-04-25

11.1 DEMANDE DE MATHIEU ST-LAURENT À LA CPTAQ POUR LES LOTS

5 019 510, 5 018 273, 5 512 472 ET 5 512 473

Considérant que la demande est à des fins autres que l'agriculture à la CPTAQ;

Considérant que monsieur Mathieu St-Laurent a comme projet d'acquérir par un échange de terrain de lui-même, une partie des lots 5 018 273, 5 512 472 et 5 512 473;

Considérant que monsieur Mathieu St-Laurent possède les lots limitrophes au lot 5 019 510;

Considérant que les lots 5 018 273, 5 512 472 et 5 512 473 (monsieur Mathieu St-Laurent) ont une superficie de 20,7863 hectares;

Considérant que sur les lots 5 018 273, 5 512 472 et 5 512 473, nous retrouvons un boisé;

Considérant que le lot 5 019 510 (Mathieu St-Laurent) a une superficie totale de 0.4 hectare;

Considérant que sur ce lot, il y a une résidence ainsi que des bâtiments accessoires sur une superficie de 4000 mètres carrés.

Considérant que l'usage sur ce lot est résidentiel;

Considérant que le lot 5 019 510 est borné (latéral droite et arrière) par la rivière aux vaches;

Considérant que la présence du cours d'eau hypothèque grandement le terrain;

Considérant que le demandeur désire ajouter 0,1 hectare de plus pour atteindre le 0,5 hectare, le tout pour permettre l'ajout d'un bâtiment accessoire;

Considérant que le projet est conforme au Règlement de zonage #91/90 de la municipalité de Saint-Bonaventure;

Considérant que le projet est conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC Drummond;

Considérant que le projet permettrait d'améliorer la situation du demandeur.

Sur proposition de Raymond Paulhus, il est résolu, unanimement :

- d'appuyer la demande de Mathieu St-Laurent, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et de recommander son autorisation

ADOPTÉE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des gens présents et ce, de 19h53 à 20h12.

2018-04-26

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Raymond Paulhus, il est résolu, unanimement :

- de lever la séance à 20h12.

ADOPTÉE

Guy Lavoie, Maire

Jessy Grenier, directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

Jessy Grenier, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim